

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**ARRÊTÉ N° 2026-073**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION RUE DES PIERRES DU 16 MARS 2026 AU 1er AVRIL 2026**

**Le Maire de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes,**

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2213-1 à L.2213-6**,

Vu le Code de la route, notamment les articles **L.411-1, L.411-2 et R.411-25**,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande présentée le **6 mars 2026** par Monsieur Mazuelas, représentant de l'entreprise CETP-IDF,

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et la bonne tenue aux abords du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Travaux – période – localisation**

À compter du **16 mars 2026** et jusqu'au **1er avril 2026** inclus, l'entreprise CETP-IDF est autorisée à intervenir **rue des Pierres – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes** pour effectuer des travaux de raccordement d'assainissement. Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords du chantier sous peine d'enlèvement, et la circulation sera réglementée.

**Article 2 : Interdiction de stationnement**

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur l'ensemble du linéaire concerné par les travaux, sous peine d'enlèvement.

### **Article 3 : Circulation alternée**

La circulation sera alternée par feux tricolores ou gérée par des hommes-traffic, aux abords du chantier.

### **Article 4 : Circulation des piétons**

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant, sur le trottoir opposé ou selon la signalisation mise en place, en garantissant leur sécurité.

### **Article 5 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CETP-IDF, TSA 70001 – 69134 Dardilly Cedex.

### **Article 6 : Conformité de la signalisation**

La signalisation temporaire mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions interministérielles en vigueur et rester opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

### **Article 7 : Affichage de l'arrêté**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise CETP-IDF.

### **Article 8 : Propreté et remise en état**

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire. Aucun débris ne devra rester sur la chaussée. Les dégradations éventuelles causées à la voirie ou aux trottoirs seront à la charge de l'entreprise.

### **Article 9 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect, conformément à l'article **R.417-10** du Code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

### **Article 10 : Exécution**

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIETREM, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian PLUMARD

